



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories B2.3 et B2.4

Numéro de la demande : 2016-0785
Demande : Modifications des propriétés chimiques de la préparation commerciale – Proportion et identité des produits de formulation
Produit : Fongicide Manzate Pro-Stick
Numéro d'homologation : 28217
Matière active (m.a.) : Mancozèbe
Numéro de document de l'ARLA : 2638844

Contexte

Le fongicide Manzate Pro-Stick a été homologué pour la première fois au Canada en 2005. Il est actuellement homologué pour la suppression d'un large éventail de maladies sur divers fruits, légumes, plantes ornementales et pommes de terre.

Objet de la demande

La présente demande vise l'homologation d'un nouveau site de fabrication pour le fongicide Manzate Pro-Stick, ainsi que des modifications qui en résulteront dans la formulation de ce produit.

Évaluation des propriétés chimiques

Le fongicide Manzate Pro-Stick se présente sous forme de granulés mouillables contenant du mancozèbe à une concentration nominale de 75 %. Cette préparation commerciale a une densité apparente de 0,56 à 0,64 g/mL et un pH de 7,27. Les données chimiques requises pour le fongicide Manzate Pro-Stick ont été fournies et examinées et elles ont été jugées acceptables.

Il a été déterminé que le produit fabriqué au nouveau site est chimiquement équivalent à celui fabriqué au site actuellement homologué.

Évaluation des risques pour la santé

Comme le profil de toxicité du produit qui sera fabriqué au nouveau site de fabrication ne devrait pas être modifié, aucune nouvelle donnée toxicologique n'a été présentée ni n'est requise.

De même, aucune donnée sur les résidus n'était requise, car aucune modification n'est proposée aux cultures et aux profils d'emploi qui figurent actuellement sur l'étiquette du produit. Par conséquent, l'exposition aux résidus de mancozèbe ne devrait pas augmenter ni poser de risque inacceptable pour aucun sous-groupe de la population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation environnementale

Le nouveau site de fabrication du fongicide Manzate Pro-Stick, et les modifications mineures à la formulation du produit qui en résulteront, ne devraient pas accroître les risques pour l'environnement associés à l'utilisation de ce produit.

Évaluation de la valeur

Sur la base d'une justification fournie par le demandeur d'homologation, les modifications mineures à la formulation du produit résultant de l'homologation du nouveau site de fabrication ne devraient pas avoir d'incidence sur la performance du fongicide Manzate Pro-Stick.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis à l'appui de l'homologation d'un nouveau site de fabrication pour le fongicide Manzate Pro-Stick. Les renseignements fournis ont été jugés suffisants pour appuyer la modification de l'homologation du produit.

Références

Numéro de document de l'ARLA	Référence
2606704	2014, Five Batch Analysis Of Manzate 75% DF, DACO: 2.13.1,2.13.2,2.13.3,2.13.4,3.3.1,3.4.1 CBI
2606705	2014, Determination Of Physico-Chemical Properties Of Manzate 75% DF, DACO: 3.5.1,3.5.2,3.5.3,3.5.6,3.5.7,3.7 CBI
2668725	2016, Manufacturing Process for Manzate Prostick, DACO: 3.2.1,3.2.2,3.2.3,3.3.1 CBI
2606710	2016, Correspondence, DACO: 0.8

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.